

Le 23 février 2023

**COMPTE-RENDU et PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
du lundi 20 février 2023**

Présents :

Mmes et MM. Fabien ALLEYRON BIRON, Albert BUISSON, Christèle BARET, Gérard CAMBON, Sylvie FUGIER, Laure MATHIEU, Jean-Michel OLIVE, Alexandre PICAT, Audrey ROUSSET, Paul ROUX, Joseph ZARWANSKI

Excusés : Mmes et MM. Gaëlle BENISTANT, Marlène GUICHARD, Nathalie LYONNE, Benjamin OUVRARD

Procurations : néant

Secrétaire de séance : Mme Laure MATHIEU

Président de séance : M. Albert BUISSON

Monsieur le maire ouvre la séance à 20h15 le quorum étant atteint. Il donne lecture de l'ordre du jour et propose à l'assemblée délibérante d'ajouter un point à ce dernier relatif à la participation financière de la commune au centre médico-scolaire de Saint-Marcellin pour les années scolaires de 2019/2020 et 2020/2021. L'ensemble des membres du conseil municipal accepte d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

1. Désignation d'une secrétaire de séance.

Madame Laure Mathieu se propose pour être la secrétaire de séance. L'ensemble du conseil municipal accepte sa proposition.

2. Approbation du compte-rendu du dernier conseil municipal

Le compte-rendu du conseil municipal du seize janvier deux mille vingt-trois est adopté à l'unanimité des membres présents.

3. Changement de prestataire pour la livraison de gaz de la salle des fêtes et de l'église (2023_02_06D)

Actuellement, la commune a un contrat de livraison de gaz avec la société ANTARGAZ. Lors de la dernière livraison de gaz à la salle des fêtes et à l'église le prix total T.T.C. de la tonne livrée était de 2 657,96 €.

Le 17 janvier dernier, nous avons rencontré la société VITOGAZ France en présence de Messieurs Gérard Cambon, Paul Roux, Joseph Zarwanski et Albert Buisson.

La société VITOGAZ a signé une convention de partenariat avec l'Association des Maires Ruraux de France (A.M.R.F.) pour fournir du gaz aux communes rurales à des prix très attractifs.

A notre demande, nous avons rencontré une deuxième fois la société VITOGAZ le 07 février dernier pour connaître plus précisément les conditions de livraison de gaz et de transfert du contrat d'ANTARGAZ.

La proposition de prix est celle conventionnée avec l'A.M.F.R. à savoir 1 177,56 € T.T.C. soit 1 480,40 € de moins que le prix de la dernière livraison par ANTARGAZ. Pour le transfert du contrat d'ANTARGAZ, comme le contrat est relativement ancien,

VITOGAZ prend à sa charge le remplacement des deux citernes de gaz. Seule une consignation de 250 € par cuve est à payer lors du transfert. Le contrôle des deux citernes est obligatoire, annuellement, et le coût est de 90 € T.T.C. par cuve, somme qui sont à prévoir également.

Si le Conseil municipal accepte la proposition, tous les habitants, commerces et entreprises de la commune utilisant du gaz, pourront bénéficier de conditions relativement similaires.

Monsieur le Maire, au vu de ces conditions très intéressantes, propose de changer de prestataire de fourniture de gaz et de signer une convention de fourniture de gaz avec la société VITOGAZ.

Il est demandé aux membres présents de bien vouloir en délibérer,

Le conseil municipal après en avoir délibéré ;

décide : pour : 11 contre : 0 abstention : 0

D'acter que Monsieur le Maire procède au changement de prestataire de fourniture de gaz,

D'accepter les conditions financières et matérielles proposées par l'entreprise Vitogaz telles que définies précédemment,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'entreprise Vitogaz,

De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder à toutes les démarches administratives et financières relatives à cette affaire.

4. Nouvelle convention de partenariat avec la communauté de communes pour la gestion des demandes d'urbanisme (2023_02_07D)

Monsieur le maire rappelle que depuis la fusion des communautés de communes en 2017, la communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté (.S.M.V.I.C.) et les communes qui le souhaitent ont signé une convention pour qu'un service A.D.S. (autorisation du droit des sols) composé de deux agents soit créé. Ce service, installé au siège de la communauté de communes a pour mission d'aider les communes à instruire les demandes d'urbanisme (PC, DP, CU). Trente communes ont signé cette convention dont L'Albenc. L'aide apportée dans l'analyse des dossiers est particulièrement appréciée de tous.

La contribution financière des communes relative à la mutualisation du service A.D.S. se décomposait comme suit :

- 50% en fonction de la population de la commune,
- 50% en fonction de l'indice de richesse.

Depuis le transfert, le 1^{er} juillet 2021, de la compétence urbanisme à la communauté de communes, toutes les communes bénéficient de ce service. Cette charge complémentaire nécessite le recrutement d'un nouvel agent pour renforcer l'équipe déjà en place. La Communauté de communes, suite à cette évolution, propose de revoir la répartition des charges du service S.C.I.A.U.-A.D.S. (Service d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme) comme suit :

- 50% en fonction de la population de la commune,
- 50% en fonction des équivalents permis de construire (E.P.C.) de chaque commune.

La valeur des E.P.C. est définie comme suit :

- | | | |
|--|-----|--------|
| - Un permis de construire | 1 | E.P.C. |
| - Une déclaration préalable | 0,7 | E.P.C. |
| - Un certificat d'urbanisme pré-opérationnel | 0,4 | E.P.C. |
| - Un permis d'aménager | 1,2 | E.P.C. |
| - Un permis de démolir | 0,8 | E.P.C. |

Au vu de cette nouvelle répartition, la participation de la commune de L'Albenc devrait être inférieure à celle que nous avons jusqu'à ce jour suite à l'intégration de plusieurs communes et au nouveau mode de calcul.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention avec la Communauté de communes pour accompagner les communes dans leur gestion de l'urbanisme et valider cette participation de mutualisation. Il est demandé aux membres présents de bien vouloir en délibérer,

Le conseil municipal après en avoir délibéré ;

décide : pour : 11 contre : 0 abstention : 0

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du service communautaire d'instruction des autorisations d'urbanisme,

D'accepter les nouvelles conditions financières et matérielles proposées par la S.M.V.I.C. dans le cadre du S.C.I.A.U.-A.D.S.,

De donner pouvoir à Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches administratives et financières relatives à cette affaire.

5. Action à mener contre la prolifération du frelon asiatique (2023_02_08D)

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que Madame Sylvie Fugier et lui-même ont participé à une réunion d'information sur le thème du frelon asiatique organisée par l'association des apiculteurs et le GDA, organisme chargé du suivi et de la destruction des nids de frelons.

Devant la prolifération de frelons asiatiques, les apiculteurs sont très inquiets car cette espèce attaque les abeilles et détruit les ruches. Le frelon asiatique s'attaque également à tout type d'insectes ce qui menace l'équilibre de la biodiversité.

Le cycle de vie du frelon asiatique se décompose en trois phases :

- entre février et juin suivant la météo, les femelles sortent de leur cache hivernale et commence par créer un petit nid de la grosseur d'une balle de tennis dans lequel débute la phase de reproduction.
- à l'issue de cette première phase, les frelons, nés lors de la première phase, construisent un nid de taille beaucoup plus importante (60 à 80 cm de diamètre) où les femelles vont pondre. La phase d'attaque des abeilles et de leurs ruches s'effectuent entre juin à septembre (environ).
- la troisième phase a lieu à partir du début novembre lorsque les femelles nouvellement nées dans le nid sortent pour aller trouver un refuge pour passer l'hiver. Les mâles restent dans le nid et meurent. Le nid est détruit à partir de novembre par les intempéries et les oiseaux ;

Pour être efficace dans la destruction des frelons asiatiques il faut installer des pièges entre février et juin dans un rayon d'un kilomètre autour d'anciens nids.

Au-delà de cette période, il faut repérer les nids dans les arbres et faire appel au GDA pour destruction. La destruction des nids est prise en compte par le Département de l'Isère et la Communauté de communes.

Il nous paraît judicieux, qu'en concertation avec les apiculteurs de la commune, on s'implique dans la destruction de cette espèce invasive, en achetant des pièges qui coûtent 3,50 € pièce. Ces pièges laissent apparaître une contrainte relative à l'installation et à la maintenance de ces derniers.

Suite à différents échanges, il est proposé d'organiser une réunion avec les différents apiculteurs de la commune afin d'organiser le 'piégeage' des frelons asiatiques. La commune mettra à leur disposition les pièges.

Le Conseil municipal doit débattre et statuer sur le sujet.

Il est demandé aux membres présents de bien vouloir en délibérer,

Le conseil municipal après en avoir délibéré ;

décide : pour : 11 contre : 0 abstention : 0

D'autoriser Monsieur le Maire à acquérir une centaine de pièges à 3 € 50 l'unité en vue de combattre la prolifération du frelon asiatique,

De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder à toutes les démarches administratives et financières relatives à cette affaire.

6. Proposition du service ordures ménagères (O.M.) de la communauté de communes d'installer un point de compostage collectif sur la commune

Pour être en conformité avec la réglementation, le service Ordures ménagères de la Communauté de commune doit mener en 2023 des actions aux niveau des communes et des particuliers pour réduire le tonnage d'ordures ménagères et notamment celui des matières fermentescibles.

Une des actions à prévoir pour arriver à cet objectif est de développer le compostage. Le 02 février 2023 nous avons rencontré Madame Sylvie FROCHOT du service O.M. de la S.M.V.I.C. pour étudier la possibilité d'installer à L'ALBENC un compostage collectif à disposition des personnes habitant le village.

Le conseil municipal doit débattre sur le sujet et donner réponse à la S.M.V.I.C.

Monsieur Gérard Cambon rappelle que l'expérience a déjà été menée sur la commune de L'Albenc. Trois bacs relatifs au compostage avaient été installés. Une dizaine de volontaires se sont impliqués pour la gestion et le fonctionnement du compost. Malheureusement ce projet a vite été laissé à l'abandon pour manque de civisme de certains habitants. Il a alors été décidé de mettre un terme à cette expérience. L'ensemble du conseil municipal considère néanmoins que le compostage est une nécessité, même si la première expérience collective n'a pas donnée le résultat souhaité et propose de s'associer à un groupe de travail sur la thématique.

7. Délibération pour lancer les études d'une extension du réseau BT chemin Carret, branchement d'un bâtiment agricole (2023_02_09D)

Monsieur le maire rappelle que ce point a été examiné lors du conseil municipal du seize janvier dernier. Aucune décision n'a été prise par manque de précision sur une estimation qui nous paraissait excessive. Monsieur Gérard CAMBON a demandé des compléments d'information à TE38 qui maintient malgré tout le chiffrage initial.

Monsieur le maire propose de délibérer pour prendre acte de la demande et permettre à TE38 de commander auprès de son maître d'œuvre un projet détaillé avec un chiffrage précis qui fera l'objet d'un retour pour approbation devant le conseil municipal.

L'estimation de l'avant-projet établie par TE38 se décompose de la façon suivante (22.004.004) :

1	prix de revient prévisionnel T.T.C. de l'opération est estimé à :	11 462 €
2	montant total de financement externe serait de :	9 643 €
3	participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 s'élève à :	0 €
4	contribution aux investissements s'élèverait à environ :	1 819 €

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de :

- 1 Prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés aux membres du conseil municipal,
- 2 Prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38,
- 3 De l'obligation d'engager le montant de la contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage au budget de la collectivité.

Il est demandé aux membres présents de bien vouloir en délibérer,

Le conseil municipal après en avoir délibéré ;

décide : pour : 11 contre : 0 abstention : 0

de prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération :

-	prix de revient prévisionnel	11 462 €
-	financements externes	9 643 €
-	participation prévisionnelle	1 819 €
	(frais TE38 + contribution aux investissements)	

de prendre acte de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 pour 0€.

De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder à toutes les démarches administratives et financières relatives à cette affaire.

8. Fermeture éventuelle d'une classe à la rentrée scolaire 2023/2024

Monsieur le maire indique avoir rencontré, à deux reprises, en présence de Madame Nathalie Lyonne et de Monsieur Joseph Zarwanski, Monsieur Frédéric NOBLE, inspecteur de circonscription, au sujet des effectifs de la prochaine rentrée scolaire. Les effectifs recensés pour la rentrée prochaine sont de 147 au lieu de 165 cette année ce qui implique une fermeture de classe (l'effectif moyen doit être compris entre 24 et 26 élèves par classe). Les raisons de cette baisse (passagère) ont été données à l'inspecteur mais pour l'éducation nationale la règle à respecter est arithmétique. La commune n'a pu délivrer aucun permis de construire entre le début 2018 et fin 2021 à cause de la non-conformité de la station d'épuration (lagunage). Le roulement de locataires dans les logements publics et privés est difficile à évaluer. Un nouveau point sera fait par l'inspecteur aux mois de juin et août afin de réajuster éventuellement le nombre d'élèves et de classes pour la prochaine rentrée scolaire.

Monsieur l'inspecteur d'académie nous a fait un courrier pour nous informer du risque de fermeture d'une classe en demandant un avis de notre part, ce que nous avons fait.

9. Participation au centre médico-scolaire de Saint-Marcellin 2019/2020 et 2020/2021 (2023_02_10D)

Monsieur le maire rappelle que lors de la séance du conseil municipal de janvier, il a été décidé, délibération 2023_01_02D, d'accepter la participation aux centre médico-scolaire de Saint-Marcellin pour les années 2021/2022 et 2022/2023.

Lors de ce même conseil, les élus avaient trouvé anormal que dans la répartition des charges de fonctionnement du C.M.S. de Saint-Marcellin, les six cent élèves de Saint-Marcellin ne soient pas pris en compte.

Monsieur le maire a donc posé la question. La réponse faite par les services de la mairie de Saint-Marcellin, c'est qu'il s'agissait d'un oubli et que la rectification serait faite l'année prochaine 2023/2024 (soit 515,20 € au lieu de 592 € pour 2021/2022 et (534,52 € au lieu de 614,20 € pour 2022/2023). Il a été indiqué également que la commune de L'Albenc était en retard de paiement de deux années (2019/2020 et 2020/2021) soit la somme de 97,20 € pour 2019/2020 et 92.88 € pour 2020/2021.

Monsieur le maire propose de régulariser la situation.

Il est demandé aux membres présents de bien vouloir en délibérer,

Le conseil municipal après en avoir délibéré ;

décide : pour : 11 contre : 0 abstention : 0

D'accepter la participation de 97.20 € pour l'année scolaire 2019/2020,

D'accepter la participation de 92.88 € pour l'année scolaire 2020/2021,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pour l'année scolaire 2019/2020 avec la ville de Saint-Marcellin pour la répartition des frais de fonctionnement du centre médico-scolaire,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pour l'année scolaire 2020/2021 avec la ville de Saint-Marcellin pour la répartition des frais de fonctionnement du centre médico-scolaire.

De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder à toutes les démarches administratives et financières relatives à cette affaire.



10. Questions diverses

Demande d'un nouveau commerce sur le marché le mercredi (rôtisserie « PASS' PAR LA ») : le conseil municipal accepte la demande de l'entreprise mais souhaite, au préalable, consulter les autres commerçants avant de rendre leur décision ;

Reprise des réunions sur le PLUI :

. Inter-commission thématique le 21/02/23 à 18h30 à la salle des fêtes de Saint-André-en-Royans (Patrimoine bâti et végétal, paysage, identité – Biodiversité, milieux aquatiques et humides),

. Inter-commission thématique le 28/02/23 à 19h30 à Beauvoir en Royans ;

Réunion d'information SMVIC sur les mesures de soins sans consentement au titre des pouvoirs de police du maire anciennement appelé hospitalisation d'office – le 23/02/23 à 18h00 – Espace St Laurent à St Marcellin ;

Candidature à l'appel à manifestation d'intérêt (TNE38) pour compléter l'équipement numérique des écoles maternelles ;

Commission voirie et travaux samedi 25/02/23 en mairie à 9h30 : préparation budgétaire ;

Adressage : particularité du quartier Général Marchand – deux appellations, place et rue. Un courrier d'information va être adressé aux riverains afin de leurs exposer les modifications qui vont être apportées. L'emplacement du parking conservera l'appellation 'place' et la rue du Général Marchand ira jusque-là Grande Rue ;

Bulletin municipal : le prochain bulletin municipal est en cours d'impression. Chaque élu distribuera ce dernier aux albinois sur des secteurs définis entre le 4 et 12 mars prochain ;

Fontaine de la place Jean Vinay : au vu du devis de réfection de la fontaine du centre du village (30 000 €) il avait été décidé de ne pas effectuer les travaux et voir même de la détruire afin de dégager des places de stationnement supplémentaire au centre du village. Après avoir rencontré une entreprise réhabilitant ce type de bassin, et après avoir reçu une première proposition financière (6 600 € H.T.) il est proposé de réfléchir à nouveau sur la préservation de cette fontaine, mémoire de notre village, en aménageant le bassin $\frac{3}{4}$ en fleurissement et le quart restant proposant un point d'eau potable ;

Suite à la réception d'un recours gracieux de l'entreprise Rouhier, la commune a pris attache auprès de son assureur et de son avocat afin d'apporter dans un premier une réponse au dit courrier et dans un second temps prévoir une rencontre sur place avec toutes les parties afin d'établir, dans la mesure du possible, un protocole d'accord.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h05.

Secrétaire de séance
Laure MATHIEU



Le maire,
Albert BUISSON

